



2001-610 Rapport final - version Internet

**Vérification de la conformité des méthodes
de passation des contrats de construction et
de services d'architecture et de génie -
Région de l'Atlantique**

2001-12-04

**Les renseignements qui sont assujettis par
une exemption ou une exclusion en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information ont été
prélevés du rapport.**



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

Canada

Vérification et Examen

Audit and Review

Table des matières

Sommaire	1
1 Introduction	6
1.1 Autorisation du projet	6
1.2 Objectif	6
1.3 Portée et méthodologie	6
1.4 Contexte	7
2 Questions examinées	9
3 Constatations, conclusions et recommandations	10
3.1 Examen des dossiers des contrats de construction et de services d'architecture et de génie	10
4 Critères de vérification	14

Sommaire

Autorisation du projet

Cette vérification était prévue dans le Plan de vérification et d'examen de l'exercice 2001-2002, qui a été approuvé par le Comité de vérification et d'examen (CVE).

Objectif

Déterminer dans quelle mesure les méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie dans la Région de l'Atlantique respectent les principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées.

Portée

La vérification a porté sur les méthodes de passation des contrats, à partir du moment où le personnel responsable des contrats est informé d'un besoin en matière de construction ou de services d'architecture et de génie, soit par l'entremise d'une demande ou d'un autre moyen, jusqu'à l'achèvement du projet et la fermeture du dossier. Une méthode visant à assurer la conformité des contrats de construction et de services d'architecture et de génie a été adoptée. Les besoins concurrentiels et non concurrentiels étaient inclus dans l'examen. L'équipe a vérifié les marchés octroyés seulement par les agents de contrats de la Direction des approvisionnements et services de la Région de l'Atlantique.

Un échantillon statistique de contrats de construction passés durant l'exercice 1999-2000 a été prélevé. Tous les contrats de services d'architecture et de génie liés à des contrats de construction ont été examinés pour l'exercice 2000-2001, ainsi que deux contrats pour l'exercice 1999-2000.

Les types de contrats suivants n'étaient pas inclus dans l'examen : les baux, les contrats faisant appel à Construction de défense Canada, les contrats attribués pour le compte d'autres ministères, sans l'intervention des Services immobiliers, et les contrats de services d'architecture et de génie non liés à la construction.

Contexte

Vérification périodique des contrats de construction et de services d'architecture et de génie

L'objectif des marchés publics est d'acquérir des biens et des services et d'exécuter des travaux de construction tout en favorisant l'accès, la concurrence et l'équité, en assurant le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, en optimisant les avantages pour le gouvernement et la

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

population canadienne. Les politiques, les lignes directrices et les processus de l'administration fédérale sont conçus pour atteindre cet objectif, d'une façon efficace et économique.

La Direction générale de la vérification et de l'examen (DGVE) a procédé, en 1999-2000, à un examen des méthodes de passation des contrats de construction dans le Secteur de la capitale nationale (SCN). Par la suite, le CVE a approuvé l'exécution, à tour de rôle, de vérifications semblables dans les Régions. Depuis l'an dernier, cet examen comprend la passation des contrats de services d'architecture et de génie. La Région de l'Atlantique a été choisie, dans le cas présent, sur la base d'une analyse des volumes régionaux d'opérations contractuelles.

Modification des délégations de pouvoirs

Le 17 juillet 1998, l'instrument de délégation de pouvoirs relatif aux contrats de construction et de services d'architecture et de génie a été modifié de façon à permettre au personnel de la Direction générale des services immobiliers (DGSI) d'approuver des modifications de contrat d'une valeur cumulative de 25 000 \$ en processus concurrentiel et de 10 000 \$ en processus non concurrentiel. Ces montants s'appliquent également aux modifications aux contrats attribués par la DGSI de même qu'aux contrats attribués par la Direction générale du service des approvisionnements (DGSA) au nom de la DGSI. Les modifications dépassant ces montants cumulatifs doivent être approuvées au niveau approprié de l'unité régionale des Services de l'attribution des marchés immobiliers (SAMI) DGSA ou à un niveau supérieur, selon les limites prescrites dans l'instrument de délégation.

Pour assurer l'efficacité du processus d'approbation, la DGSA et la DGSI ont conjointement élaboré, en février 1999, une politique provisoire permettant d'établir des montants préapprouvés pour modifications prévues (MPMP). Reconnaisant que, dans plusieurs cas, les autorisations de modification des contrats de construction (modifications) sont dans une certaine mesure prévisibles, la politique autorise la DGSI à faire approuver, par l'entremise de l'agent de négociation des contrats, au moment de l'approbation d'un contrat, le montant estimatif des modifications anticipées¹. L'estimation du MPMP se fonde sur une analyse détaillée des risques dans laquelle on répartit les modifications anticipées en trois catégories : travaux non planifiés, travaux imprévus et modifications techniques.

Ces modifications ont donné lieu à deux scénarios d'approbation :

1. Les autorisations de modification qui ne font pas l'objet d'un MPMP sont assujettis à la procédure normale d'autorisation prévue dans l'instrument de délégation de pouvoirs.

¹ Il importe de noter que c'est seulement le montant estimatif en dollars qui est approuvé et qu'il ne s'agit pas d'une autorisation anticipée des modifications.

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

2. Les autorisations de modification s'inscrivant dans l'une des trois catégories du MPMP sont assujettis aux mêmes pouvoirs d'approbation de la DGSI. Toutefois, les modifications comprises dans le MPMP qui dépassent les niveaux d'approbation de la DGSI peuvent être approuvées par le personnel des SAMI/DGSA selon la limite indiquée dans l'instrument de délégation pour les *contrats non concurrentiels* à un niveau ne dépassant pas celui du directeur ou de l'autorité d'approbation initiale, s'il est moins élevé².

Bien que l'approbation du MPMP ne représente pas une approbation *préalable* des autorisations de modification futures, elle permet de recourir à une procédure d'approbation simplifiée si ces autorisations de modification s'inscrivent dans les catégories prédéfinies.

Principales constatations

L'équipe de vérification a constaté que, tant pour les contrats de construction que pour les contrats de services d'architecture et de génie, les processus de commande, d'établissement des fournisseurs, d'appel d'offres et d'évaluation des soumissions (le cas échéant) étaient mis en oeuvre conformément aux principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées. Il en va de même pour l'administration des autorisations de modification (modifications) et des paiements.

Tous les contrats de construction ont été approuvés au niveau pertinent, et les approbations étaient fondées sur des renseignements suffisants et justes.

Pour ce qui est de l'approbation des contrats de services d'architecture et de génie, l'équipe de vérification a constaté ce qui suit :

- 1.) En général, les contrats de plus de 50 000 \$ ont été approuvés au niveau pertinent, et ces approbations étaient fondées sur des renseignements suffisants et justes qui ont permis à la personne responsable de l'approbation de prendre une décision éclairée.
- 2.) Dans le cas des contrats de moins de 50 000 \$ que l'agent de négociation des contrats a attribués par l'entremise du système SPEC, les documents versés au dossier auraient pu être plus complets de façon à bien démontrer que le niveau d'approbation pertinent a été demandé et obtenu. L'équipe de vérification a informé les membres de la direction et du personnel que c'était là une exigence qu'il fallait respecter. La Région de l'Atlantique a pris des mesures pour que cette exigence soit respectée, tant pour ce type de contrats que pour tous les autres.

² Avis relatif aux politiques n° 35 du 17 juillet 1998, article 2.

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

L'examen a également permis de déterminer que deux contrats de services d'architecture et de génie avaient été attribués à des anciens fonctionnaires touchant une pension. Dans les deux cas, il s'agissait de contrats ne faisant pas appel à la concurrence (moins de 50 000 \$ mais plus de 25 000 \$) [*]

[*] Selon les dossiers financiers, les personnes en question avaient obtenu d'autres contrats lors d'exercices antérieurs.

Des entrevues avec des employés de la région ont permis d'établir que le fait que cette exigence ne soit pas suffisamment connue pourrait expliquer le non-respect de celle-ci. Cependant, comme les systèmes d'information en place ne permettent pas de déterminer les contrats qui ont été attribués à des anciens fonctionnaires touchant une pension, il est impossible de vérifier ce point de façon plus approfondie.

Étant donné les deux cas de non-conformité relevés, les résultats des entrevues de suivi et l'analyse financière susmentionnée, l'équipe de vérification a été dans l'impossibilité d'exprimer une opinion à la direction quant au degré de non-conformité aux politiques contractuelles en ce qui concerne l'attribution de contrats à des anciens fonctionnaires touchant une pension.

Pour ce qui est des autorisations de modification, les approbations étaient conformes aux pouvoirs délégués, tant pour les contrats de services d'architecture et de génie que pour les contrats de construction.

Conclusions

Des échantillons statistiques suffisants ont été choisis, ce qui a permis à l'équipe de vérification de se prononcer, avec un degré de certitude élevé, sur l'ensemble des contrats de construction et de services d'architecture et de génie plus précisément sur les critères fondés sur les principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques et lignes directrices qui régissent les contrats, ainsi que les pratiques approuvées.

Étant donné que les cas de non-conformité demeurent dans les limites du raisonnable, l'équipe de vérification conclut que les méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie dans la Région de l'Atlantique respectent les critères de vérification. Cette conclusion s'applique aux contrats de construction attribués durant l'exercice 1999-2000 et aux contrats de services d'architecture et de génie dans le cadre de travaux de construction durant l'exercice 2000-2001.

Malgré ce qui précède, l'équipe de vérification a exprimé des réserves en ce qui concerne l'approbation pertinente des contrats de services d'architecture et de génie de faible valeur qui ont été attribués à des anciens fonctionnaires touchant une pension. L'équipe de vérification est d'avis que cette question requiert l'attention immédiate de la direction mais, en l'absence de preuves suffisantes, elle ne peut émettre d'opinion quant au niveau de conformité à la politique d'attribution de contrats applicable.

Recommandations

Il est recommandé que :

- 1.(a) *le directeur général régional de la région de l'Atlantique prenne les mesures nécessaires afin que les employés régionaux responsables de l'attribution des contrats respectent les exigences de la politique concernant l'attribution de contrats à d'anciens fonctionnaires retraités, et que les gestionnaires de projet des Services immobiliers en région soient conscients de ces exigences;*
- 1.(b) *la sous-ministre adjointe de la Direction générale du service des approvisionnements prenne les mesures nécessaires afin que l'on rappelle ces exigences aux employés responsables de l'attribution des contrats dans les autres régions et à l'administration centrale;*
2. *la sous-ministre adjointe de la Direction générale du service des approvisionnements, au chapitre du respect de la politique, veille à l'élaboration et à l'application d'un mécanisme propre à contrôler les contrats passés avec d'anciens fonctionnaires retraités. Quoique le problème ait été décelé dans la Région de l'Atlantique, la mise en place de mesures de suivi serait avantageuse à l'échelon national.*

1 Introduction

1.1 Autorisation du projet

Cette vérification était prévue dans le Plan de vérification et d'examen 2001-2002, qui a été approuvé par le Comité de vérification et d'examen (CVE).

1.2 Objectif

Déterminer dans quelle mesure les méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie dans la Région de l'Atlantique respectent les principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées.

1.3 Portée et méthodologie

La vérification a porté sur les méthodes de passation des contrats, à partir du moment où le personnel responsable des contrats est informé d'un besoin en matière de construction ou de services d'architecture et de génie, soit par l'entremise d'une demande ou d'un autre moyen, jusqu'à l'achèvement du projet et la fermeture du dossier. Une méthode visant à assurer la conformité des contrats de construction et de services d'architecture et de génie a été adoptée. Les besoins concurrentiels et non concurrentiels étaient inclus dans l'examen. L'équipe a vérifié les marchés octroyés seulement par les agents de contrats de la Direction des approvisionnements et services de la Région de l'Atlantique.

La Région de l'Atlantique a été choisie pour la présente vérification, à la suite d'une analyse des volumes de passation de contrats à l'échelle nationale pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001. Cette vérification a été réalisée en trois phases : i) planification, ii) examen détaillé et iii) établissement du rapport.

L'examen détaillé a été réalisé durant la période allant du 18 au 28 juin 2001. Des visites sur place ont été effectuées dans trois bureaux régionaux de l'Atlantique : Saint Jean (Nouveau-Brunswick), Halifax (Nouvelle-Écosse) et St. John's (Terre-Neuve). Cette phase comprenait deux composantes.

Premièrement, une série d'entrevues a été menée auprès de membres de la direction et du personnel, pour permettre à l'équipe de vérification de se familiariser avec les contrôles liés au processus de passation des contrats.

Deuxièmement, un examen détaillé des dossiers a été réalisé concernant le processus de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie, dans le but d'évaluer dans quelle mesure les contrôles permettent d'assurer la conformité aux principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées. Pour chaque

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

opération, les dossiers de passation du contrat et de gestion du projet immobilier ont été examinés. Les détails de chaque échantillon sont fournis ci-dessous.

- Construction : On a procédé à un échantillonnage statistique des contrats de construction attribués durant l'exercice 1999-2000, selon un coefficient de confiance de 90 p. 100, un taux de précision de +/- 5 % et un taux d'erreur estimatif de 15 %. Étant donné ces paramètres et compte tenu du fait qu'il y avait moins de 200 contrats de construction, l'échantillon devait comprendre au moins 30 contrats. L'équipe de vérification a examiné 36 contrats de construction, ayant une valeur totale de 22 millions de dollars (excluant les taxes applicables).
- Services d'architecture et de génie : Étant donné le petit nombre de contrats de services d'architecture et de génie liés à la construction qui sont attribués chaque année dans la Région de l'Atlantique, les 29 contrats passés durant l'exercice 2000-2001 ont été examinés ainsi que deux autres contrats passés durant l'exercice 1999-2000. Au total, la valeur initiale des contrats de services d'architecture et de génie était d'environ trois millions de dollars (excluant les taxes applicables).

Les types suivants de contrats n'étaient pas inclus dans la vérification : les baux, les contrats faisant appel à Construction de défense Canada, les contrats attribués pour le compte d'autres ministères, sans l'intervention des Services immobiliers, et les contrats de services d'architecture et de génie non liés à la construction.

1.4 Contexte

Vérification périodique des contrats de construction et de services d'architecture et de génie

L'objectif des marchés publics est d'acquérir des biens et des services et d'exécuter des travaux de construction tout en favorisant l'accès, la concurrence et l'équité, en assurant le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, en optimisant les avantages pour le gouvernement et la population canadienne. Les politiques, les lignes directrices et les processus de l'administration fédérale sont conçus pour atteindre cet objectif, d'une façon à la fois efficace et économique.

La Direction générale de la vérification et de l'examen (DGVE) a procédé, en 1999-2000, à un examen des méthodes de passation des contrats de construction dans le Secteur de la capitale nationale (SCN). Par la suite, la DGVE a approuvé l'exécution, à tour de rôle, de vérifications semblables dans les Régions. Depuis l'an dernier, cet examen comprend la passation des contrats de services d'architecture et de génie et une vérification a été effectuée dans la Région de l'Ouest. La Région de l'Atlantique a été choisie, dans le cas présent, sur la base d'une analyse des volumes régionaux d'opérations contractuelles.

Modification des délégations de pouvoirs

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

Le 17 juillet 1998, l'instrument de délégation de pouvoirs relatif aux contrats de construction et de services d'architecture et de génie a été modifié de façon à permettre au personnel de la Direction générale des services immobiliers (DGSI) d'approuver des modifications de contrat d'une valeur cumulative de 25 000 \$ en processus concurrentiel et de 10 000 \$ en processus non concurrentiel. Ces montants s'appliquent également aux contrats modifiés attribués par la DGSI de même qu'aux contrats attribués par la Direction générale du service des approvisionnements (DGSA) au nom de la DGSI. Les modifications dépassant ces montants cumulatifs doivent être approuvées au niveau approprié de l'unité régionale des Services de l'attribution des marchés immobiliers (SAMI/DGSA) ou à un niveau supérieur, selon les limites prescrites dans l'instrument de délégation.

Pour assurer l'efficacité du processus d'approbation, la DGSA et la DGSI ont conjointement élaboré, en février 1999, une politique provisoire permettant d'établir des montants préapprouvés pour modifications prévues (MPMP). Reconnaisant que, dans plusieurs cas, les autorisations de modification des contrats de construction (modifications) sont dans une certaine mesure prévisibles, la politique autorise la DGSI à faire approuver, par l'entremise de l'agent de négociation des contrats, au moment de l'approbation d'un contrat, le montant estimatif des modifications anticipées³. L'estimation du MPMP se fonde sur une analyse détaillée des risques dans laquelle on répartit les modifications anticipées en trois catégories : travaux non planifiés, travaux imprévus et modifications techniques.

Ces modifications ont donné lieu à deux scénarios d'approbation :

1. Les autorisations de modification qui ne font pas l'objet d'un MPMP sont assujettis à la procédure normale d'autorisation prévue dans l'instrument de délégation de pouvoirs.
2. Les autorisations de modification s'inscrivant dans l'une des trois catégories du MPMP sont assujettis aux mêmes pouvoirs d'approbation de la DGSI. Toutefois, les modifications comprises dans le MPMP qui dépassent les niveaux d'approbation de la DGSI peuvent être approuvées par le personnel des SAMI/DGSA selon la limite indiquée dans l'instrument de délégation pour les *contrats non concurrentiels* à un niveau ne dépassant pas celui du directeur ou de l'autorité d'approbation initiale, s'il est moins élevé⁴.

Bien que l'approbation du MPMP ne représente pas une approbation *préalable* des autorisations de modification futures, elle permet de recourir à une procédure d'approbation simplifiée si ces autorisations de modification s'inscrivent dans les catégories prédéfinies.

³ Il importe de noter que c'est seulement le montant estimatif en dollars qui est approuvé et qu'il ne s'agit pas d'une autorisation anticipée des modifications.

⁴ Avis relatif aux politiques n° 35 du 17 juillet 1998, article 2.

2 Questions examinées

Les méthodes de passation des contrats dans le cadre du processus d'achat complet ont été examinées pour tous les contrats de construction et de services d'architecture et de génie. Les critères de vérification utilisés pour cet examen étaient fondés sur la mesure dans laquelle les diverses étapes du processus contractuel, depuis la commande jusqu'à l'administration du contrat comme tel, se sont déroulées selon les règles et en conformité avec la politique du gouvernement, les accords commerciaux et les lois applicables. Ces critères, qui sont décrits à la section 4 du présent rapport, ont trait à plusieurs éléments importants, notamment : les commandes, l'établissement des fournisseurs, l'appel d'offres, l'évaluation des soumissions, les autorisations de modification (modifications) et les processus de paiement ainsi que la délégation des pouvoirs de passation de contrats.

Les constatations du vérificateur sont présentées dans la section suivante, selon les éléments susmentionnés.

3 Constatations, conclusions et recommandations

3.1 Examen des dossiers des contrats de construction et de services d'architecture et de génie

L'équipe de vérification a procédé à un examen détaillé des dossiers des contrats de construction et de services d'architecture et de génie ainsi que des dossiers de gestion des projets. Cet examen comprenait des entrevues de suivi avec les agents des SAMI et avec les gestionnaires de projet des Services immobiliers. Les constatations sont présentées ci-dessous, selon les principaux secteurs d'intérêt qui ont été examinés dans le cadre de la vérification.

3.1.1 Commandes

L'équipe de vérification a constaté que, dans presque tous les cas, il y avait dans le dossier une commande (ou l'équivalent) dûment remplie et approuvée, avec attestation de fonds pertinente.

3.1.2 Établissement des fournisseurs

L'équipe de vérification a constaté que le processus d'établissement des fournisseurs, tant pour les contrats de construction que pour les contrats de services d'architecture et de génie, a été réalisé conformément aux principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées.

Le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) (pour les appels d'offres électroniques), le système SPEC (pour les contrats d'architecture et de génie) et le système ACCORD (pour les contrats de construction) ont été utilisés comme il se doit.

3.1.3 Appels d'offres

Le processus d'appel d'offres pour les contrats de construction et les contrats de services d'architecture et de génie était conforme aux principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées.

3.1.4 Évaluation des soumissions

Dans le cas des contrats de services d'architecture et de génie nécessitant une évaluation des propositions, le processus d'évaluation était conforme aux principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées. Le personnel des Services immobiliers a procédé à l'évaluation technique des propositions, mais les agents de négociation des contrats ont en général participé au début et à la fin du processus pour s'assurer que l'évaluation était faite de façon juste et transparente. À la fin, l'agent de négociation des contrats a rédigé un rapport d'évaluation, qui a été signé par tous les membres du comité.

3.1.5 Autorisations de modification (modification) et paiement

En général, les processus d'administration des autorisations de modification et de paiement étaient appliqués comme il se doit et en conformité avec les principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques, lignes directrices et pratiques approuvées. Il a été constaté que les agents de négociation des contrats avaient de plus en plus tendance à examiner la justification des coûts pour les autorisations de modification envisagés.

3.1.6 Utilisation de la délégation des pouvoirs de passation de contrats

3.1.6.1 Contrats de construction

Il a été constaté que tous les contrats de construction ont été approuvés au niveau pertinent, et que ces approbations étaient fondées sur des renseignements suffisants et justes qui ont permis à la personne responsable de l'approbation de prendre une décision éclairée.

3.1.6.2 Contrats de services d'architecture et de génie

Pour les contrats de services d'architecture et de génie, l'équipe de vérification a déterminé ce qui suit :

- 1) En général, les contrats de plus de 50 000 \$ ont été approuvés au niveau pertinent, et ces approbations étaient fondées sur des renseignements suffisants et justes qui ont permis à la personne responsable de l'approbation de prendre une décision éclairée.

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

- 2) Dans le cas des contrats de moins de 50 000 \$ que l'agent de négociation des contrats a attribués par l'entremise du système SPEC, les documents versés au dossier auraient pu être plus complets de façon à bien démontrer que le niveau d'approbation pertinent a été demandé et obtenu. L'équipe de vérification a informé les membres de la direction et du personnel que c'était là une exigence qu'il fallait respecter. La Région de l'Atlantique a pris des mesures pour que cette exigence soit respectée, tant pour ce type de contrats que pour tous les autres.

L'examen a également permis de déterminer que deux contrats de services d'architecture et de génie avaient été attribués à des anciens fonctionnaires touchant une pension. Dans les deux cas, il s'agissait de contrats ne faisant pas appel à la concurrence (moins de 50 000 \$ mais plus de 25 000 \$) [*]

[*] Selon les dossiers financiers, les personnes en question avaient obtenu d'autres contrats lors d'exercices antérieurs.

Des entrevues de suivi avec des employés de la Région ont permis d'établir que le fait que cette exigence ne soit pas suffisamment connue pourrait expliquer le non-respect de celle-ci. Cependant, comme les systèmes d'information en place ne permettent pas de déterminer les contrats qui ont été attribués à des anciens fonctionnaires touchant une pension, il est impossible de vérifier ce point de façon plus approfondie.

Étant donné les deux cas de non-conformité relevés, les résultats des entrevues de suivi et l'analyse financière susmentionnée, l'équipe de vérification a été dans l'impossibilité d'exprimer une opinion à la direction quant au degré de non-conformité aux politiques contractuelles en ce qui concerne l'attribution de contrats à des anciens fonctionnaires touchant une pension.

3.1.6.3 Autorisations de modification

Dans la grande majorité des cas, les autorisations de modification relatifs aux contrats de construction et de services d'architecture et de génie ont été approuvés, conformément à la délégation des pouvoirs.

Conclusions

Des échantillons statistiques suffisants ont été choisis, ce qui a permis à l'équipe de vérification de se prononcer, avec un degré de certitude élevé, sur l'ensemble des contrats de construction et de services d'architecture et de génie en ce qui concerne les critères fondés sur les principaux règlements, lois, accords commerciaux, politiques et lignes directrices qui régissent les contrats, ainsi que les pratiques approuvées.

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

Étant donné que les cas de non-conformité demeurent dans les limites du raisonnable, l'équipe de vérification conclut que les méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie dans la Région de l'Atlantique respectent les critères de vérification. Cette conclusion s'applique aux contrats de construction attribués durant l'exercice 1999-2000 et aux contrats de services d'architecture et de génie attribués dans le cadre de travaux de construction durant l'exercice 2000-2001.

Malgré ce qui précède, l'équipe de vérification a exprimé des réserves en ce qui concerne l'approbation pertinente des contrats de services d'architecture et de génie de faible valeur qui ont été attribués à des anciens fonctionnaires touchant une pension. L'équipe de vérification est d'avis que cette question requiert l'attention immédiate de la direction mais, en l'absence de preuves suffisantes, elle ne peut émettre d'opinion quant au niveau de conformité à la politique d'attribution de contrats applicable.

Recommandations

Il est recommandé que :

- 1.(a) *le directeur général régional de la région de l'Atlantique prenne les mesures nécessaires afin que les employés régionaux responsables de l'attribution des contrats respectent les exigences de la politique concernant l'attribution de contrats à d'anciens fonctionnaires retraités, et que les gestionnaires de projet des Services immobiliers en région soient conscients de ces exigences;*
- 1.(b) *la sous-ministre adjointe de la Direction générale du service des approvisionnements prenne les mesures nécessaires afin que l'on rappelle ces exigences aux employés responsables de l'attribution des contrats dans les autres régions et à l'administration centrale;*
2. *la sous-ministre adjointe de la Direction générale du service des approvisionnements, au chapitre du respect de la politique, veille à l'élaboration et à l'application d'un mécanisme propre à contrôler les contrats passés avec d'anciens fonctionnaires retraités. Quoique le problème ait été décelé dans la Région de l'Atlantique, la mise en place de mesures de suivi serait avantageuse à l'échelon national.*

4 Critères de vérification

Les critères suivants ont été utilisés pour vérifier les méthodes de passation des contrats.

Commandes

- Une commande (ou document équivalent) dûment remplie, autorisée et assortie des fonds nécessaires a été versée au dossier.

Établissement des fournisseurs

- L'établissement des fournisseurs était conforme aux exigences de la politique du Conseil du Trésor, du Guide des approvisionnements et du Règlement concernant les marchés de l'État.⁵

Appel d'offres

- Le processus d'appel d'offres était conforme aux exigences du Guide des approvisionnements, du Règlement concernant les marchés de l'État et de la *Loi sur les langues officielles*.
- Le document d'appel d'offres était clair et complet.
- Les modifications apportées à l'appel d'offres, l'annulation de celui-ci ou le lancement d'un nouvel appel d'offres étaient conformes aux exigences du Guide des approvisionnements et des accords commerciaux applicables.
- Les principes d'équité ont été respectés dans les communications avec les soumissionnaires éventuels.

Évaluation des soumissions

- Les critères obligatoires et cotés ont été évalués conformément à la demande de propositions (DDP) et au Guide des approvisionnements.
- Les soumissions ont été modifiées conformément aux exigences du Guide des approvisionnements.
- Les propositions ont été évaluées comme il se doit, conformément à la DDP et au Guide des approvisionnements.
- Les négociations ont été menées conformément au Guide des approvisionnements.
- L'examen des soumissions a été réalisé conformément aux principes d'équité.

Ordre de modification (modification) et paiement

- Les allocations en espèces étaient justifiées conformément à la politique ministérielle.
- Le rendement et les paiements ont été gérés comme il se doit pendant la durée du contrat.

⁵ Le Guide des approvisionnements comprend les exigences de la Politique des marchés du Conseil du Trésor.

2001-610 Vérification de la conformité des méthodes de passation des contrats de construction et de services d'architecture et de génie - Région de l'Atlantique
Rapport final

- Les mesures pertinentes ont été prises concernant la garantie de soumission ou de contrat (pour les contrats de construction seulement).

Utilisation de la délégation des pouvoirs de passation de contrats

- La Planification et approbation préalable des contrats (PAPC) a été utilisée en vue d'obtenir l'approbation nécessaire.
- Le contrat a été attribué conformément à l'approbation accordée.
- Des spécialistes (avocat, analyste des coûts, responsable de l'assurance de la qualité) ont été consultés, conformément au Guide des approvisionnements.
- Les modifications ont été approuvées au niveau requis et ont fait l'objet de contrôles pertinents.
- Les documents contractuels ont été signés par l'entrepreneur.

